



Délibération 2026-25

Conseil d'administration du 18 juin 2026

Objet : demande de remise de majorations de retard du Groupe hospitalier Saintes Saint-Jean d'Angély (17)

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Groupe hospitalier Saintes Saint-Jean d'Angély (17) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 292 285,20 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2024 et 2025.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n° 2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Groupe hospitalier Saintes Saint-Jean d'Angély (17) qui, par courriers du 27 avril 2024 et du 23 avril 2026, précise que le paiement tardif des cotisations est imputable à d'importantes difficultés financières ;

Compte tenu du fait que le Groupe hospitalier Saintes Saint-Jean d'Angély (17) est à jour du paiement de ses cotisations, qu'il n'a eu aucun retard de versement supérieur à 30 jours et pas plus de 2 retards inférieurs ou égaux à 30 jours et qu'il a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 17 juin 2026.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Groupe hospitalier Saintes Saint-Jean d'Angély sur les cotisations relatives aux exercices 2024 et 2025, de la remise totale des majorations pour un montant de 292 285,20 euros.

Bordeaux, le 18 juin 2026

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois